

# **RAPPORT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DU DOUBS**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**

## **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**

**à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune  
de Seloncourt**

**(8 janvier 2024 – 9 février 2024)**

Commissaire Enquêtrice : Monica GAVRILAN

Tribunal Administratif de Besançon - dossier N° E230000072/25

Ville de Seloncourt - Arrêté N° ARR2023-12-08-140

Table des matières

1) GENERALITES .....	3
1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet .....	3
1.2 Identification des porteurs de projet et de l'autorité organisatrice .....	3
1.3 Cadre réglementaire.....	3
1.4 Présentation du projet .....	4
1.5 Composition du dossier d'enquête .....	4
2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1 Désignation du Commissaire enquêteur .....	5
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	5
2.3 Mesures de publicité .....	6
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier .....	6
2.5 Modalités d'expression du public.....	6
3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	7
3.1 Permanences .....	7
3.2 Entretiens avec le Maître d'Ouvrage coordonnateur et autres visites .....	7
3.3. Réunion publique .....	7
3.4 Formalités de clôture .....	7
3.5 Comptabilisation des observations .....	7
3.6 Remise du Procès-verbal de synthèse des observations.....	8
3.7 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage .....	8
4) SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES D'ETAT ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	8
5) ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....	9
LISTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	9
1) Observations manuscrites versées aux registres-papier (OBS).....	9
2) Courriers annexés aux registres ou reçus en mairie (C).....	10
QUESTIONNEMENT DE LA COMMISSAIRE AUX PORTEURS DU PROJET.....	10

# 1) GENERALITES

## 1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La commune de Seloncourt dans le DOUBS compte environ 5756 habitants (INSEE 2020) et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard qui elle-même est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé en 2021.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée (1<sup>ère</sup> révision) de son Plan Local d'Urbanisme ayant comme objet le classement en zone UC (Urbain construit) de trois secteurs situés sur les zones suivantes : rue de Dasle, rue Blanchard et rue des Sources, concernant sept reliquats de parcelles classés lors de la dernière révision complète en zone agricole (A). Ces secteurs concernent des terrains d'aisance d'habitations (jardins, fond de parcelles, ...) classées en zone agricole.

## 1.2 Identification des porteurs de projet et de l'autorité organisatrice

Le Maître d'Ouvrage du projet soumis à l'enquête publique est la commune de Seloncourt. L'autorité organisatrice de l'enquête est également la Commune de Seloncourt.

## 1.3 Cadre réglementaire

La présente enquête est diligentée en application :

- Du Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18,
- Du code de l'environnement, et ses articles L123-3 à L123-18 et R.123-2 et R.123-27,
- Code l'Urbanisme articles L.153-19 et R.153-34,
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion du 14 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme,
- De l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 9 janvier 2024 en raison de sa surface impactée par les terrains reclassés qui représentait plus de 1 % du territoire communal ( cf article R.104-11 du code de l'urbanisme modifié par décret du 13 octobre 2021),
- Des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- De la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 20 octobre 2023 portant désignation d'un commissaire d'enquêteur (décision n°E23000072 /25 )
- De l'arrêté municipal n°ARR2023231208-140-AR du 13 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique portant sur le projet précité.

## **1.4 Présentation du projet**

### **1.4.1 Contexte général du projet**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Seloncourt a été approuvé le 28/01/2014 et a fait objet des modifications successives en 2016,2018,2020 et 2022.

Le projet de révision n°1 allégée du PLU, consiste à classer en zones urbanisables (zone UC) des terrains actuellement en zone agricole (zone A), d'une superficie totale d'environ de 9500m<sup>2</sup>. En effet, ces terrains sont pour la plupart des fonds de parcelles souvent avec une construction bâtie de nature non agricole mais s'apparentant plutôt à des jardins, vergers, ... Cette modification allégée a pour but de permettre un redécoupage plus équitable de zonage entre des propriétés privées et donner la possibilité de devenir constructible pour des annexes et des petites constructions. La révision représente un agrandissement de 8463 m<sup>2</sup> de la zone urbanisée.

La procédure de révision concerne également la mise à jour des annexes de servitudes du PLU au sujet des deux secteurs d'information des sols , Witmer et Dorcy.

Le projet a déjà fait objet d'une concertation en 2022 sans aucune observation du public. Il a été suivi de plusieurs réunions techniques pour sensibiliser le public aux évolutions prévues par cette révision simplifiée n°1 de son PLU et le Conseil municipal de la ville de SELONCOURT a émis une délibération en date de 26 septembre 2023 l'approuvant.

Il a été soumis aux Personnes Publiques Associée (PPA) et à la MRAe.

### **1.4.2 Localisation du projet**

Les parcelles concernées par l'évolution de zones A en zones UC sont : AD n°1, AD n°233, AD n°239, AD n°240, AD n°451 et C205. Partagées sur trois endroits de la commune de Seloncourt:

- Secteur 1 : rue Dasle, le projet concerne 4 reliquats d'une superficie de 3847m<sup>2</sup>
- Secteur 2 : rue Blanchard, le projet concerne 2 reliquats d'une superficie de 3222m<sup>2</sup>
- Secteur3 : rue des Sources, le projet concerne 1 reliquat d'une superficie de 1394m<sup>2</sup>

Les parcelles sont des propriétés privées. Dans un périmètre de 500 mètres autour de ces parcelles, les milieux naturels traversés sont constitués d'espaces boisés (48,4%), d'espaces enherbés (26,3%), d'espaces urbanisés (15,6%),d'espaces cultivés (6,4%) et d'étangs, gravières et sablières (3,3%).

### **1.4.3. Finalité du projet**

Le projet vise d'abord la rectification des erreurs d'appréciation du zonage sur les sept reliquats de parcelles qui ont un usage d'agrément (fonds de jardins) et qui sont classées aujourd'hui en zone A afin de les transformer en zones UC. Certains franges de parcelles ont été déjà classées entre 2011 et 2014 en zone UC mais pas cartographiées de façon détaillée.

Le projet répond également aux souhaits et à l'attente des certains propriétaires des parcelles impactées.

## **1.5 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête identique tant dans sa version papier que numérique regroupe les pièces suivantes :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023
- Procès-verbal - réunion d'examen conjoint des PPA du 14 novembre 2023
- Dossier d'enquête publique

- Pièce 1-E : Additif au rapport de présentation et évaluation environnementale
  - ✓ 1-E Additif au rapport de présentation
  - ✓ 1-E Évaluation environnementale
- Pièce 5 : Documents graphiques
  - ✓ 5.1 plan de zonage Nord-Ouest
  - ✓ 5.2 plan de zonage Sud-Ouest
  - ✓ 5.3 plan de zonage Est
  - ✓ 5.4 plan de zonage Seloncourt
- Pièce 6 : annexes
  - ✓ 6.5 Secteurs d'informations des sols
- Avis des personnes publiques associées (PPA)
- Avis Territoire d'énergie
- Avis chambre d'agriculture
- Avis MRAe (document ajouté le 10.01.2024)
- Parutions presse
- Parution annonce légale - L'Est Républicain du 15 décembre 2023 et Avis d'enquête rectificatif - L'Est Républicain du 19 décembre 2023
- Parution annonce légale - L'Est Républicain du 12 janvier 2024
- Parution annonce légale - Terre de chez nous du 12 décembre 2023 et Avis d'enquête rectificatif - Terre de chez nous du 22 décembre 2023
- Parution annonce légale - Terre de chez nous du 12 janvier 2024

Le dossier contenait également les documents administratifs suivants :

Un registre-papier coté et paraphé destiné à recueillir les observations manuscrites ainsi que les courriers annexés. Ce registre d'enquête sous forme papier, comportant 32 feuillets non mobiles et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, a été ouvert, coté et paraphé le lundi 8 janvier 2024, avant le début de l'enquête, par la Commissaire-Enquêtrice. Il a été clos le vendredi 19 février 2024, dernier jour de l'enquête, par la Commissaire-Enquêtrice et Monsieur CAPELLI représentant de la mairie de Seloncourt.

## 2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice, Monica GAVRILAN, a été désignée le 20/10/2023 le Président du Tribunal Administratif de Besançon par la décision E23000072/25.

La commissaire enquêtrice s'est rendue disponible durant la période définie, nullement concernée ou intéressée par le projet à quelque titre que ce soit, et convaincue de leur totale indépendance, a accepté de diligenter cette enquête.

### 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté municipal n°025-212505390-20231213-ARR202312-08-140 du 13 décembre 2023, portant ouverture de la présente enquête publique, fixe les modalités de la consultation, arrêtées conjointement par la mairie de Seloncourt par Monsieur Capelli et la commissaire enquêtrice.

## 2.3 Mesures de publicité

### 2.3.1 Publicité légale

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de deux journaux à large diffusion, à savoir :

1<sup>ère</sup> insertion :

- L'Est républicain Doubs du 15 décembre 2023, et son rectificatif du 19 décembre 2023
- Terre de Chez Nous du 12 décembre 2023 et son rectificatif du 22 décembre 2023.

2<sup>ème</sup> insertion :

- L'Est Républicain du Doubs du 12 janvier 2024
- Terre de Chez Nous du 12 janvier 2024

### 2.3.2 Affichage en mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de celle -ci et pendant toute sa durée dans la commune de Seloncourt.

Lors des permanences et de la visite sur le terrain et, la commissaire a constaté que l'avis d'enquête était affiché conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Les affiches visibles et lisibles des voies publiques (panneau d'affichage et sur panneau lumineux), sont restées en place jusqu'à la fin de l'enquête.

### 2.3.3 Autres

L'avis d'enquête a également été publié sur :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>
- Sur le site internet de la ville : [www.seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

## 2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête complet était consultable :

- En version « papier » en mairie de Seloncourt pendant les 33 jours de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats de mairie,
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>
- Sur le site internet de la ville : [www.seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

## 2.5 Modalités d'expression du public

Du 8 janvier 2024 à partir de 9 heures au 19 février 2024 à 16h30, le public a eu l'opportunité de faire part de toute observation, remarque, commentaire :

- Par le biais de registre d'enquête joint au dossier d'enquête dans la mairie précitée,
- Par un courrier à la Commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Seloncourt, 131 rue Général Leclerc, 25230 SELONCOURT, afin d'être annexé au registre d'enquête,
- Sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>,

- Par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-5068@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5068@registre-dematerialise.fr).

En outre, un poste informatique avait été mis à la disposition des usagers dans les locaux de la Mairie.

## 3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 Permanences

La consultation des usagers et du public s'est déroulée du 8 janvier 2024 à partir de 9 heures au 19 février 2024 à 16h30, le public a eu l'opportunité de faire part de toute observation, remarque, commentaire, soit 33 jours consécutifs. Enfin, le public a eu tout loisir de rencontrer un Commissaire enquêteur lors des 3 permanences de trois heures chacune qui se sont tenues en mairie comme suit :

- Le lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12h00 en mairie de Seloncourt,
- Le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 heures en mairie de Seloncourt,
- Le vendredi 9 février 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de Seloncourt.

Durant la période d'enquête, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de la mairie de Seloncourt.

### 3.2 Entretiens avec le Maître d'Ouvrage coordonnateur et autres visites

- Le 8 janvier 2024 et le 19 janvier 2024 : Discussion avec Monsieur Capelli et Monsieur Bataille sur le contexte du dossier
- Durant l'enquête : Plusieurs questions et échanges avec Monsieur Havas (Pays de Montbéliard) par courriel et contacts téléphoniques
- La commissaire enquêtrice s'est également déplacée sur le terrain le 19/02/2023, seule pour découvrir les endroits concernés par la révision. Il a été constaté que la parcelle rue Dasle à l'entrée du village a subi une coupe. De plus le corridor écologique tel qu'il est dessiné est interrompu par une enceinte grillagée, avec murette et rambarde en acier côté projet.

### 3.3. Réunion publique

A aucun moment, la commissaire enquêtrice n'a ressenti la nécessité d'organiser une réunion publique.

### 3.4 Formalités de clôture

Le vendredi 19 février 2024 à 16h30 heures, au terme de la dernière permanence, la plateforme dématérialisée a été verrouillée automatiquement et le commissaire a procédé aux opérations de clôture du registre de Seloncourt.

### 3.5 Comptabilisation des observations

Au terme des 33 jours de consultation du public le bilan des observations se monte à 2 observations ainsi ventilées.

Registres papiers et courriers :

Registre de Seloncourt : 1 observation manuscrite et 1 courrier annexé

Registre dématérialisé via la plate-forme « Préambules » : 0 observations exploitables

*L'essai du commissaire-enquêteur du 9 janvier 2024 n'est pas pris en compte.*

### **3.6 Remise du Procès-verbal de synthèse des observations**

Le mardi 13 février 2024, la commissaire enquêteur a remis le Procès verbal de synthèse des observations à Monsieur Capelli dans les locaux de la Mairie de Seloncourt. Ce document de 4 pages contenait l'ensemble des 2 observations accompagné de leurs pièces jointes (le cas échéant), ainsi qu'un questionnaire en 3 points.

### **3.7 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage m'est parvenu le 26 février 2024.

## **4) SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES D'ETAT ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Plusieurs avis et un document de concertations entre PPA (Personnes Publiques Associées) ont été soumis à l'enquête publique. Il s'agit :

- de l'avis de Territoire d'énergie
- de l'avis de la Chambre d'Agriculture
- de l'avis de la MRAe

Le document de concertation entre PPA est un procès-verbal en date du 14 novembre 2023; compte-rendu de la réunion conjointe des PPA à laquelle assistaient :

- PMA (Pays de Montbéliard Agglomération)
- CD (Conseil Départemental)
- DDT – Direction Départementale des Territoires
- L'ADU (Agence de l'Urbanisme)
- La Chambre d'Agriculture interdépartementale (CIA 25-90) était excusée mais avait fait part de ces remarques par écrit.

### Synthèse du document de concertation entre PPA du 14 novembre 2023

Lors de cette réunion, plusieurs observations ont été émises par les PPA auxquelles la commune de Seloncourt a répondu, par des modifications notamment en termes de tracés des limites initialement prévues dans le cadre du document du Bureau d'études Préludes. Ces modifications concernent les rues Dasle et Blanchard. Le dossier soumis à l'enquête publique ne pouvant être différent de celui transmis au PPA, le dossier d'enquête publique pouvait être accompagné en plus du procès-verbal, d'un rapport en réponse aux observations émises pendant la réunion d'examen-conjoint des PPA. Ce rapport additif a repris l'essentiel des préconisations des PPA lors de cette réunion.

Ainsi sur le secteur n°1, rue de Dasle, parcelle AD n°1, la ville a en accord avec les PPA réduit la surface dédiée en UC à la moitié du projet initial afin de maintenir le corridor écologique diagnostiqué lors de la mise en place du SCOTT.



Sur le secteur n°2, parcelle AD 503, la ville a en accord avec les PPA réduit la surface dédiée en UC afin de conserver le chemin de défruits de l'exploitation agricole présente au Sud et ce à la demande également de l'exploitant.

#### Avis de l'Autorité environnementale

La MRAe souligne « les enjeux environnementaux du projet que sont la consommation de terre agricoles, l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ». Elle Recommande que la commune s'engage dès à « présent la révision du PLU en comptabilité avec le Scot en justifiant les choix en matière d'urbanisme dans le respect de la ZAN ».

La MRAe se prononce en détail sur les modifications des trois secteurs :

Rue Dasle : la MRAe recommande de préserver la rue de toute possibilité de construction.

Rue Blanchard : la MRAe recommande de maintenir le secteur de la rue Blanchard en zone agricole.

Rue des Sources : la MRAe ne fait aucune recommandation.

Cependant, la MRAe constate que l'évaluation environnementale « n'a pas été correctement menée ».

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale N°2023-4077 du 9 janvier 2024 constitue une des pièces du dossier d'enquête.

## 5) ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Les 2 observations recueillies sont listées ci-dessous. Elles reprennent le même ordre que le tableau synthétique figurant dans le PV de synthèse. Le Maître d'Ouvrage s'est positionné sous chacune d'entre elles et son commentaire est immédiatement suivi de l'avis de la commissaire enquêtrice.

### **LISTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **1) Observations manuscrites versées aux registres-papier (OBS)**

**OBS1: Madame Elodie LANGLOIS et Monsieur HENRY Mickael 17 rue BLANCHARD à Seloncourt**

Déposée le 24 janvier 2024

Monsieur et Madame Langlois sont propriétaires de la parcelle AD233 qui était classée en zone UC avant 2014 et qui est aujourd'hui en partie en zone A. Ils souhaitent que leur parcelle passe en zone UC afin de pouvoir construire leur piscine.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

*Le maître d'ouvrage n'a pas répondu à cette observation mais par sa réponse à la question n°1 de la commissaire enquêtrice y apporte une précision. Cette zone est bien prévue de passer en UC.*

#### Avis de la commissaire enquêtrice

Le projet de modification allégée va dans le sens de leur requête et semble cohérent par rapport au passé (Ancienne zone en UC) et vu la configuration des lieux il semble improbable d'y voir une construction neuve.

## **2) Courriers annexés aux registres ou reçus en mairie (C)**

**C1** : Par Monsieur et Madame Jean ALZINGRE, 30 rue BLANCHARD à Seloncourt

Déposé le 5 février 2024

Ils demandent que la parcelle située entre leur maison et la ferme reste comme elle est actuellement, soit en zone A.

### Réponse du Maître d'Ouvrage :

*Le maître d'ouvrage n'a pas répondu expressément à cette observation mais par sa réponse aux questions de la commissaire enquêtrice y apporte une réponse. Cette zone restera en A*

### Avis de la commissaire enquêtrice

Ce propriétaire et agriculteur qui exploite les parcelles autour exprime sa demande justifiée pour garder son chemin de défrèvement et son passage vers son exploitation. Il insiste sur le fait que ses parcelles doivent impérativement rester accessibles aux engins agricoles pour les besoins de l'exploitation. Sa requête est à notre avis, très légitime. Nous avons également noté que le Maître d'Ouvrage y répondait favorablement.

## **QUESTIONNEMENT DE LA COMMISSAIRE AUX PORTEURS DU PROJET**

**1) J'ai constaté que les surfaces impactées par le passage de zone A en zone UC par la révision allégée du PLU de Seloncourt appartient aux mêmes propriétaires. Seulement deux sur sept se sont positionner et manifester un intérêt pour cette révision allégée. Qu'en est-il des autres propriétaires impactés par ce changement ?**

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

*« Deux autres propriétaires (rue de Dasle secteur 1, zone 1 et rue des sources secteur 3) avaient souhaité que leur parcelle passe en zone UC. Leur demande écrite ou orale était antérieure à l'enquête publique. »*

Avis de la commissaire enquêtrice

Le projet répond à une demande des populations concernées.

**2) Au niveau de la parcelle AD503, rue Blanchard, le projet d'évolution en zone UC reste-t-il valable, vue la demande de M. Alzingre et les avis des PPA ?**

*Réponse du Maître d'ouvrage :*

« Monsieur ALZINGRE, propriétaire de la parcelle AD 503 du secteur 2, zone 2, a souhaité que sa parcelle soit conservée en zone A. La commune est favorable à sa demande et souhaite également que l'ensemble de la zone 2 du secteur 2 soit conservé en l'état (zone A).

Le secteur 1 en front de parcelle était classé en zone UC au POS avant 2014 lors du passage en PLU. Les parcelles étant déjà construites, de futures constructions sur les fronts de parcelles ne sauraient être que des annexes de faible emprise au sol telles que des garage, abri de jardin, piscine qui n'impacteraient pas l'exploitation agricole.

Les zones 2, 3 et 4 du secteur 1 situées en zone A rue de Dasle supportent déjà des constructions (piscine, abri de jardin, chemin d'accès à l'habitation) construites lorsque les parcelles étaient classées en zone UC du POS. Leur passage en UC permet une régularisation de ces constructions vis-à-vis du règlement du PLU ».

#### Avis de la commissaire enquêtrice

Ce propriétaire et agriculteur qui exploite les parcelles autour de son exploitation exprime sa volonté de garder ses parcelles en zone A. Nous avons également noté que le Maître d'Ouvrage y répondait favorablement.

**3) J'ai conscience que la compatibilité avec le nouveau SCOT du Pays de Montbéliard impose certaines contraintes de maintiens d'espaces tampons et une demande du respect de la loi ZAN. Qu'en est-il exactement ? Qu'en est-il de cet aspect et de la mise en conformité ?**

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

« Les zones des différents secteurs sont de l'avis de la Commune, une régularisation de l'erreur de zonage lors du passage au PLU en 2014 et à ce sens ne sont pas considérées comme zone tampon mis à part la zone 2 de la rue Blanchard qu'il semble judicieux de conserver en zone agricole.

Les différents secteurs concernés par la modification de zonage sont en parties déjà construits et à notre sens ne vont pas contribuer à l'augmentation de l'artificialisation. »

#### Avis de la commissaire enquêtrice

Les parcelles devant passer de zone A à zone UC sont des secteurs en fond de jardin, n'offrant pas la possibilité de construction et étaient classées en UC lors des anciens documents d'urbanisme. Il s'agit d'une rectification d'erreur .

**Quelle position pensez-vous adopter au regard de ces suggestions de la MRAE et l'analyse de l'ADU du Pays de Montbéliard par rapport au nouveau SCOT?**

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

« La mise en compatibilité a été initiée avec l'ADU en 2023 et sera lancée en 2024. Celle-ci est d'ailleurs considérée comme mineure au regard de l'ADU. Elle concernera uniquement les zones AU du secteur de l'adapei rue du Bannot (OAP 4 secteur A) et l'OAP 7, rue sous gros bois. Les tâches urbaines en zones A

#### Avis de la commissaire enquêtrice

La ville se Seloncourt répond à mon avis à la demande de l'ADU.

FIN DE LA PARTIE « RAPPORT D'ENQUÊTE »

Monica GAVRILAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Gavrilan', written in a cursive style.